

Règlement du concours photos de la MJC de Gaillac **2019**

Le concours photos objet du présent règlement est gratuit et réservé aux photographes amateurs capables de justifier d'une adresse dans le département du Tarn. Les participants mineurs devront faire co-signer le bulletin de participation par une personne majeure ayant autorité.

THÈME DU CONCOURS

Les ruelles dans le Tarn

DATES

Les photos devront nous parvenir entre le 21 mai et le 21 septembre 2019.
La remise des prix aura lieu le samedi 23 novembre 2019 à partir de 17h.

CARACTÉRISTIQUES DES PHOTOS

Les participants devront faire parvenir 1 photo, couleur ou monochrome, dont ils sont l'auteur, sur papier photo aux dimensions 20x30 ou 30x40 et au format paysage ou portrait. Aucun Watermark (signature) ne devra figurer sur la photo.

Chaque photo devra être accompagnée du bulletin de participation et du règlement daté et signé

Seules les photos prises sur le territoire d'une des communes du Tarn seront retenues

AUTORISATIONS

Les candidats autorisent l'organisateur à utiliser librement, et ce pour une durée de deux ans, les photographies qui lui auront été adressées. Ces photos pourront être publiées sur le site internet de l'organisateur, affichées dans ses locaux et/ou publiées dans des courriers ou des documents d'informations et de publicité. Dans tous les cas, le photographe sera cité (crédit) sous son nom d'auteur. Dans le cas où l'organisateur souhaiterait faire un autre usage de la photo, il devra en obtenir l'autorisation de la part de l'auteur.

Les participants renoncent à réclamer une rémunération du fait de l'utilisation de leurs photos pendant et après le concours.

EXCLUSIONS

Sont exclues du concours les photos répondant à une ou plusieurs des clauses suivantes

- Photos envoyées après la date limite du concours
- Photos pouvant revêtir d'un caractère discriminant ou de toute nature réprimée par les lois en vigueur
- Photos ne respectant pas les droits à l'image
- Photos à caractère pornographique
- Photos représentant un aspect litigieux (plagiat, contrefaçon, antériorité)
- Non respect total ou partiel du présent règlement
- Photos non accompagnées de ce règlement paraphé à chaque page et signé en page 4.

DROIT À L'IMAGE

Si la photographie montre des personnes reconnaissables (adultes ou enfants), le participant devra avoir obtenu une autorisation de ces personnes ou des parents des enfants afin de permettre aux organisateurs du concours d'utiliser cette photographie.

Il est précisé que, si les personnes ne sont pas identifiables (de dos, trop loin ...) ou s'il s'agit d'une photographie de groupe prise dans un espace public sans individualisation d'une personne, l'obtention de cette autorisation n'est pas nécessaire.

Les photographies ne devront porter atteinte, de quelque manière que ce soit, à toute personne et ne devront pas constituer un outrage aux bonnes mœurs, une incitation à la réalisation de crimes ou à une quelconque provocation ou discrimination, à la haine, au racisme ou à la violence.

Les photographies feront l'objet d'une modération et sélection, si nécessaire, au préalable par l'organisateur.

En s'inscrivant au concours, chaque participant accepte que sa photographie puisse être diffusée et exploitée librement sur les supports numériques ou papiers utilisés par la MJC de Gaillac.

ENVOI ET RÉCUPÉRATION DES PHOTOS

Les participants pourront nous faire parvenir leur photo soit en les amenant directement à la MJC, soit par voie postale avant le 21 septembre 2019.

Les photos pourront être récupérées à la MJC à partir du 23 novembre 2019 après la remise des prix.

Aucun renvoi de photo par voie postale ne sera fait

NOTATION ET CLASSEMENT

A réception des photos, une personne ne faisant pas partie du jury triera les photos et les numérotera afin d'assurer une notation "à l'aveugle "

Les 20 premières photos choisies par un jury de photographes professionnels et amateurs seront exposées sous cadre du 23 au 29/11/2019 à la MJC de Gaillac.

Les 5 premières photos seront récompensées et les 15 suivantes recevront un lot de consolation

Le soir de la remise des prix, l'ensemble des photos participantes seront exposées, non encadrées, à la vue du public qui élira son coup de cœur.

De plus, une récompense sera attribuée au premier jeune de moins de 18 ans.

Le jury sera composé de 7 membres.

Chaque membre du jury attribuera une note sur 20 à chacune des photos.

Le jury s'appuiera sur 2 critères

- l'originalité du sujet (note artistique /10)
- la qualité du cliché (note technique /10)

Pour le coup de cœur du public, chaque photo sera numérotée et le public pourra voter jusqu'au signal de fin donné par la présidente, ou son représentant, de la MJC

RESPONSABILITÉ

Les organisateurs du concours ne pourront être tenus pour responsables de tout problème lié au déroulement du concours, qu'il s'agisse d'erreur humaine, de problème informatique, technologique ou de quelque autre nature.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de perte, de détérioration ou de vol des clichés.

DOSSIER ET RÈGLEMENT

La participation à ce concours implique le plein accord des candidats à l'acceptation du présent règlement

Ce règlement devra être paraphé à chaque page et signé en dernière page

COORDONNÉES

Pour tout complément d'information, merci de contacter la MJC de Gaillac aux coordonnées suivantes :

Téléphone : 05.63.57.03.70
e-mail : mjcgaillac@mjcgaillac.org
Adresse : 10 avenue Aspirant Buffet
81600 GAILLAC

Bulletin de participation

NOM et prénom :

Nom d'auteur :

Adresse complète :
.....
.....

Date de naissance :/...../.....

Téléphone :

E-mail :

Comment avez-vous eu connaissance de ce concours photo ?

.....
.....
.....
.....

PHOTO

Titre :

Lieu où a été pris le cliché :

J'atteste avoir pris connaissance et accepter le règlement du présent concours photo dans son intégralité.

Fait à: le/...../.....

Signature de l'auteur, ou de la personne ayant autorité, précédée de la mention "*Bon pour acceptation du règlement sans réserve*"